**Droits à prestations à la cessation de service**

1. Le présent document s’applique à tous les fonctionnaires du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) gouvernés par le Statut et le Règlement du personnel des Nations Unies.
2. On trouvera ci-après un récapitulatif des prestations normalement dues aux fonctionnaires en cas de cessation de service :
   1. le versement des traitements et des indemnités impayés ;
   2. le paiement des congés annuels (AL) accumulés ne doit pas dépasser :
   3. soixante jours en cas d’engagement à titre permanent, continu, ou à durée déterminée en vertu du Règlement du personnel de l’Organisation des Nations Unies (ONU) ;
   4. dix-huit jours pour les fonctionnaires en engagement temporaire en vertu du Règlement du personnel des Nations Unies ;
   5. les prestations de retraite, conformément aux Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (UNJSPF), par l’intermédiaire du Secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;
   6. l’assurance maladie après la cessation de service (ASHI) pour les fonctionnaires éligibles ;
   7. l’assurance vie après la cessation de service (ASLI), le cas échéant ;
   8. toute indemnité due en vertu de l’annexe D du Règlement du personnel des Nations Unies ;
   9. le voyage de retour pour le fonctionnaire admissible et les membres de sa famille ;
   10. les frais de transport des effets personnels et des appareils ménagers pour le personnel admissible ;
   11. le paiement d’une prime de rapatriement (RG) au fonctionnaire éligible.
3. Le tableau ci-dessous résume les droits dus aux membres de la famille ou bénéficiaires survivants d’un fonctionnaire qui décède :
   1. le paiement de tout traitement impayé et des indemnités dues au fonctionnaire au moment du décès, à ses bénéficiaires selon le pourcentage indiqué sur le formulaire P-2 Désignation, modification ou révocation du bénéficiaire de l’ONU ;
   2. le paiement de tout congé annuel accumulé jusqu’à un maximum de 60/45 jours aux bénéficiaires selon le pourcentage indiqué sur le formulaire P-2 Désignation, modification ou révocation du bénéficiaire de l’ONU ;
   3. les prestations de retraite, conformément aux Statuts de l’UNJSPF ;
   4. la couverture ASHI pour les familles survivantes éligibles ;
   5. le paiement de l’assurance-vie, le cas échéant ;
   6. l’indemnisation selon l’annexe D du Règlement du personnel de l’ONU, si le décès est causé par l’exercice des fonctions du PNUD ;
   7. le paiement de l’indemnisation en cas de décès au conjoint survivant ou aux enfants à charge ;
   8. l’achèvement de l’année scolaire en vertu de l’indemnité pour frais d’études (EG) pour les enfants admissibles ;
   9. le transport du corps du fonctionnaire ;
   10. le voyage de retour pour les membres de la famille admissibles ;
   11. frais de transport de retour des effets personnels et des appareils ménagers pour les membres de la famille admissibles ;
   12. le versement de la prime de rapatriement au conjoint survivant ou à un ou plusieurs enfants à charge que le PNUD est tenu de rapatrier.

# Paiements rétroactifs

4. Dans le cas d’une révision rétroactive d’une échelle de traitement, consécutive à la cessation de service d’un fonctionnaire, les anciens fonctionnaires en service pendant la période de rétroactivité peuvent prétendre à tout versement rétroactif qui leur est dû dans l’année suivant la publication des nouvelles révisions de traitement.

**Avances**

5. Les membres du personnel ne reçoivent pas immédiatement les allocations, indemnités et autres rémunérations qui leur sont dues du fait de la cessation de service. Le paiement final pouvant prendre plusieurs semaines, les membres du personnel peuvent demander une avance pouvant aller jusqu'à 80 % de ces montants, à l'exclusion des prestations de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Les demandes d'avance doivent être adressées à l'associé RH du GSSC qui dessert le lieu d'affectation (pour tout le personnel recruté au niveau international et le personnel recruté au niveau local basé à New York) ou soumises par l'intermédiaire de l'UNAll (pour les membres du personnel recruté au niveau local basés en dehors de New York).

# Informations complémentaires

6 Pour plus d’informations, se référer à :

1. Statuts de la Caisse commune des pensions des Nations Unies (UNJSPF) - [http://www.unjspf.org](https://www.unjspf.org/fr/)
2. [Formulaire P-2 Désignation, modification ou révocation du bénéficiaire](https://popp.undp.org/node/5586)